



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 03 /MFB/DGD DU 15 JAN 2025

**Portant Création, Attributions et Composition du Groupe Travail chargé de la mise en œuvre du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive au sein de la Direction Générale des Douanes**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu **la Constitution ;**
- Vu **la loi n° 2022-975 du 22 novembre 2022** portant Code des Douanes ;
- Vu **la loi n°2023- 422 du 22 mai 2023** portant ratification de l'Ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation du contrôle des assujettis ;
- Vu **la loi n° 2024-363 du 11 juin 2024** portant ratification de l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu **l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023** relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu **le Décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023** portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu **le Décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023** portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023** portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu **le Décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023** portant attributions des membres du Gouvernement,
- Vu **le Décret n°2024-58 du 14 février 2024**, portant application de l'Ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation du contrôle des assujettis.



- Vu **le Décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2023-1077 du 28 décembre 2023** portant promotion de l'Inspecteur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Administrateur Général des Douanes ;
- Vu **l'Arrêté n°360 du 29 mai 2017** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Groupe Travail chargé de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, en abrégé GT- LBC/FT/FP.

**Article 2** : Le GT- LBC/FT/FP a pour missions de :

- mettre en place et opérationnaliser l'Autorité de Contrôle de la Direction Générale des Douanes ;
- renforcer la fonction d'Autorité d'enquête de la Direction Générale des Douanes en matière de LBC/FT/FP, conformément aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- élaborer et mettre en œuvre le plan d'action de la Direction Générale des Douanes découlant de la matrice GAFI du Ministère des Finances et du Budget ;
- assurer la conformité de la Direction Générale des Douanes et des assujettis placés sous son autorité ;
- organiser le contrôle des assujettis ;
- soumettre à l'Autorité de Contrôle, présidé par le Directeur Général des Douanes, les rapports issus du contrôle des assujettis, pour décision ;
- traiter les infractions sous-jacentes au blanchiment des capitaux, au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive ;
- coopérer avec la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et les autres structures impliquées dans la LBC/FT/FP.

**Article 3** : Le GT- LBC/FT/FP est composé comme suit :

- **un Président**, chargé de la supervision générale des activités du GT- LBC/FT/FP ;
- **un Vice-président**, chargé de la coordination opérationnelle ;
- **des Membres** :
  - un représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux (DRC) ;
  - un représentant de la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur ( DARRV) ;



- un représentant de la Direction des Enquêtes Douanières (DED) ;
- un représentant de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
- un représentant de la Direction des Services Aéroportuaires (DSA) ;
- un représentant de la Direction des Régimes Economiques (DRE) ;
- un représentant de la Direction Régionale d'Aboisso ( DR Aboisso) ;
- un représentant de la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé (DCQP) ;
- un représentant de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- un représentant de la Direction des Statistiques et des Etudes Economiques (DSEE) ;
- **un Secrétariat Technique** : chargé de la documentation et du suivi sectoriel des diligences.

**Article 4** : Les membres du GT- LBC/FT/FP sont nommés par Décision du Directeur Général des Douanes.

**Article 5** : Le GT- LBC/FT/FP se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6** : Des personnes ressources peuvent être invitées à des réunions du GT- LBC/FT/FP afin d'éclairer ses membres sur des aspects techniques particuliers.

**Article 7** : Les activités du GT- LBC/FT/FP prennent fin dès la mise en place du Groupe de Surveillance Financière de la Direction Générale des Douanes.

**Article 8** : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

**AMPLIATIONS :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| • MFB/CAB                   | 1 |
| • DGD                       | 1 |
| • DGA                       | 2 |
| • IGD                       | 1 |
| • Toutes Directions Douanes | 1 |


  
**Le Directeur Général**  
 Le Directeur  
 Général  
**Général DA Pierre A.**  
 Commandeur de l'Ordre National